

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - URBANISME, AMENAGEMENT ET VILLE - AMENAGEMENT

ANNOEULLIN -

SECTEUR ANCIENNE BRASSERIE - CENTRE VILLE - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE EN VUE DE LA DEFINITION D'UN SCHEMA DIRECTEUR

I. Contexte

Suite à la mutabilité d'un foncier situé en cœur de ville (foncier de l'ancienne Brasserie Angelus), la MEL et la ville d'Annœullin souhaitent mener une réflexion à l'échelle d'un périmètre élargi d'environ 4 hectares, situé en centre-ville.

Ce périmètre d'étude est stratégique pour la commune. L'objectif est de développer un projet d'habitat mixte en cœur de ville tout en profitant de cette mutation foncière pour retrouver un maillage urbain cohérent, et rendre ce centre-ville plus favorable aux déplacements mode doux.

Au vu de ce contexte, une étude pré-opérationnelle d'aménagement a été confiée au cabinet d'urbanisme BLAU.

II. Les objectifs poursuivis

Le projet de requalification du centre-ville d'Annœullin est soumis à concertation préalable au titre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, du fait qu'il est question d'une opération de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie et notamment susceptible d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Les premières réflexions ont déjà pu dégager les enjeux suivants :

- programmation urbaine : proposer une offre d'habitat adaptée au contexte démographique de la commune ;

- enjeux environnementaux : préserver la ressource en eau, restaurer la biodiversité en ville, lutter contre les îlots de chaleur ;

- cadre de vie : rendre le centre-ville moins minéral, plus agréable pour les piétons
- mobilités : rééquilibrer les modes de déplacements et requalifier les espaces publics.

Séance du vendredi 15 octobre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

L'objectif est d'aboutir, sur la base de ces enjeux invariants, à la production d'un schéma directeur d'aménagement et de programmation chiffré et phasé, donnant une vision d'aménagement sur les courts moyens et long termes. Ce schéma sera traduit réglementairement au Plan Local d'Urbanisme (définition des conditions générales d'urbanisation de ce site).

III. Modalités de la concertation

Conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, afin de mettre en cohérence les dynamiques de projets, la MEL et la commune d'Annœullin ont validé le lancement d'une concertation élargie afin que la définition du schéma directeur soit cohérente et partagée avec les différents acteurs du territoire et la population. Cette concertation se tiendra pendant une durée de 30 jours minimum.

Le Conseil de la Métropole Européenne de Lille délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet et le plus en amont possible, les habitants, associations locales et autres personnes concernées.

Ainsi, il est proposé d'engager cette concertation sur la requalification du secteur ancienne brasserie/centre-ville sur la base des grands principes exposés ci-dessous.

La démarche de concertation s'organisera autour de 2 ateliers urbains à minima et d'une réunion de restitution à la population.

A travers ces rencontres, la MEL et la ville assistées du bureau d'étude pourront :

- expliquer les principes de renouvellement urbain, faire comprendre les enjeux, les objectifs, répondre aux questions des habitants ;
- évoquer et explorer les différentes options programmatiques du site ;
- enrichir le diagnostic grâce à l'expertise d'usage des habitants ;
- recueillir les avis, remarques et attentes de chacun.

Cette phase de concertation se déroulera selon les modalités d'accompagnement suivantes, définies en accord avec la ville d'Annœullin :

- annonces légales dans la Voix du Nord et Nord Eclair précisant les dates et lieux de la concertation et de mise à disposition du dossier
- mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, en Mairie aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ;
- diffusion des informations via divers supports tels que :
 - plateforme participative de la Métropole Européenne de Lille (documents à consulter, organisation de débats, illustrations et photographies, ...)
 - les réseaux sociaux (MEL et commune) ;

Séance du vendredi 15 octobre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

- bulletin municipal le cas échéant.

Conformément à la législation en vigueur, et dans le respect de la Charte de la Participation Citoyenne votée par la Métropole Européenne de Lille, le 2 décembre 2016, les modalités de la concertation ainsi fixées garantissent au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision.

Au terme de la concertation, un bilan sera réalisé dans les conditions définies par l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et conformément à la méthodologie socle définie par la Charte de la Participation Citoyenne. Ainsi, le bilan de concertation s'attachera donc à restituer de manière exhaustive et lisible le déroulé de la concertation et l'accomplissement de ses modalités, en particulier :

- l'expression des citoyens ;
- le classement et la hiérarchisation des propositions ;
- la manière dont ont été prises en compte ces propositions ou, le cas échéant, expliciter les raisons de leur non-prise en compte.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De poursuivre les objectifs exposés ci-dessus ;
- 2) D'adopter les modalités de concertation préalable, telles que définies ci-dessus conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 3) De laisser à Monsieur le Président l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire